

Gouvernement du Québec

## Décret 1726-2024, 4 décembre 2024

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'un prêt pardonnable d'un montant maximal de 25 000 000 \$ et d'un prêt à redevances d'un montant maximal de 25 000 000 \$ à Station Mont-Sainte-Anne inc., pour son projet visant l'amélioration de ses infrastructures récréotouristiques

ATTENDU QUE Station Mont-Sainte-Anne inc. est une société par actions régie par la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1), ayant son siège à Beaupré et dont la mission est notamment l'exploitation d'une station de ski;

ATTENDU QUE Station Mont-Sainte-Anne inc. compte réaliser au Québec un projet visant l'amélioration de ses infrastructures récréotouristiques;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi, le gouvernement détermine les autres sommes, engagées notamment dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer un prêt pardonnable d'un montant maximal de 25 000 000 \$ et un prêt à redevances d'un montant maximal de 25 000 000 \$ à Station Mont-Sainte-Anne inc., pour son projet visant l'amélioration de ses infrastructures récréotouristiques, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ces types de transactions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer un prêt pardonnable d'un montant maximal de 25 000 000 \$ et un prêt à redevances d'un montant maximal de 25 000 000 \$ à Station Mont-Sainte-Anne inc., pour son projet visant l'amélioration de ses infrastructures récréotouristiques, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ces types de transactions;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84629

